

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 23 JUIN 2015  
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA GIRONDE**

Etendue par arrêté du 23 novembre 2016 (JO du 03 décembre 2016)

**AVENANT N° 2 DU 09 FEVRIER 2017  
relatif aux salaires (cadres)**

**IDCC : 9331**

Entre :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Gironde ;
- La Fédération Départementale des CUMA de la Gironde ;
- Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires de la Gironde ;

d'une part, et

- Le Syndicat Général Agro-Alimentaire de la Gironde CFDT ;
- L'Union Départementale des Syndicats FO de la Gironde ;
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CGC ;
- L'Union Départementale des Syndicats CGT de la Gironde ;
- L'Union Départementale des Syndicats CFTC de la Gironde ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

Le II de la grille annexée prévue à l'article 37 de la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles de la Gironde est modifié comme suit :

**"II – SALAIRES DES CADRES**

La grille des salaires concernant les cadres s'établit comme suit :

<b>GROUPE CADRES</b>	<b>SALAIRES MENSUELS EN EUROS</b>
IIIA	2 065,00
III	2 633,00
II	3 161,00
I	3 603,00

"

**Article 2**

Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant la parution de l'arrêté d'extension.

### Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE, unité territoriale de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09 février 2017

Fédération Départementale  
des Syndicats d'Exploitants  
Agricoles (F.D.S.E.A.)

Fédération Départementale  
des C.U.M.A.

Entrepreneurs Des Territoires

*M. LURTON Denis*

*M. VERGNIOL Jean-Luc*

*M. BANTON Bernard*

Syndicat C.F.D.T.

Syndicat F.O.

Syndicat S.N.C.E.A.C.G.C.

*Mme LANTHEAUME Corinne*

*Mme MARTIN Isabelle*

*M. HECQUET Denis*

Syndicat C.G.T.

Syndicat C.F.T.C.

*M. FAUX Frédéric*

*M. PION Patrick*